



**PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 7 juin, se sont réunis à Chasnay sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de conseillers,
membres du bureau**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Dont représentés : 2

Votants : 11

Présents :

Monsieur Claude BALAND, Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Éric GUYOT, Madame Christine HIVERT, Monsieur Éric JACQUET, Madame Dominique JOLLY-MEILHAN, Madame Bénédicte SURELLE, Madame Sylvie THOMAS, Monsieur Henri VALES

Absents :

Monsieur Sébastien CLEMENCON, Monsieur Marc FAUCHE, Monsieur René FAUST, Monsieur Jean-Claude CHARRET, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU a donné pouvoir à Monsieur Gilles DEVIENNE

Monsieur Jean-Claude CHARRET a donné pouvoir à Monsieur Henri VALES

I. AVIS

1. Avis sur la Modification de statuts SMAEPA (annexe 1)

Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Prémery lors de sa séance du 05 avril 2024 a approuvé la modification de ses statuts par l'ajout de la compétence optionnelle « assainissement collectif ». Le conseil communautaire devra se prononcer sur l'ajout de cette compétence dans les statuts.

Le Président présente le projet de modification des statuts du SMAEPA afin de le soumettre pour avis du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire émet un avis favorable quant au projet de modification des statuts du SMAEPA.

2. Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (annexe 2)

Le Plan de Mobilité Simplifié fait l'état des lieux des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire.

La démarche cherche à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous. Ce droit à la mobilité se traduit par la garantie donnée à chacun de pouvoir se déplacer au quotidien, tant pour accéder à des services publics ou économiques de base, qu'à la formation, à l'emploi ou à des services de santé. Il s'agit de

passer d'une réflexion sur les transports, centrée sur les infrastructures, à une réflexion basée sur les besoins des habitants.

Le Président présentera le projet de plan de mobilité simplifié en séance et le soumettra à l'avis du Bureau communautaire.

Le bureau communautaire émet un avis favorable quant au projet de plan de mobilité simplifié. Madame Sylvie THOMAS présentera un résumé du plan de mobilité au prochain conseil du 04 juillet et ajoutera une action sur l'inter modularité demandé par Monsieur Henri VALES.

II. DELIBERATIONS

1. Délibération n°2024-067 : Attribution du marché pour la restauration de cours d'eau Bassins versants des Nièvres et Riot 2024-2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	11	11	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « GEMAPI »

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu la proposition de la commission « Bassin Versant des Nièvres » et de la Commission d'appel d'offres réunie le vendredi 5 juin 2024 ;

La Communauté de communes a lancé une consultation concernant les travaux de restauration 2024-2026 sur le Bassin Versant des Nièvres et du RIOT.

Les objectifs des travaux sont multiples :

- Réhabiliter, mettre en valeur et préserver l'écosystème aquatique,
- Améliorer la qualité de l'eau en favorisant l'autoépuration,
- Améliorer la morphologie du cours d'eau,
- Restaurer la fonction biologique du cours d'eau,
- Valoriser les ressources locales,
- Satisfaire durablement les différents usages liés au cours d'eau.

Les travaux à réaliser consisteront à :

Lot 1 : Limiter la divagation du bétail dans le lit de la rivière, créer des points d'abreuvement préférentiels, créer ou supprimer des points de traversée du cours d'eau et redynamiser les écoulements.

Lot 2 : Planter et/ou bouturer des haies en bordure de cours d'eau et mettre en place du génie écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

Pour l'ensemble des aménagements et prestations sollicités, le prestataire aura à sa charge l'acquisition, le stockage, et le transport des matériaux nécessaires ainsi que la pose des aménagements.

Les travaux pourront être réalisés sur l'ensemble du réseau hydrographique des Bassins versants des Nièvres et du Riot.

Les interventions devront être réalisées à l'aide d'un matériel léger, peu impactant sur le milieu naturel qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Ainsi, il sera demandé au prestataire de :

- Limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés sur les sites,
- Préciser et justifier dans le rapport technique les choix des engins utilisés,
- Argumenter l'usage d'un matériel adapté à chaque intervention,
- Préciser les précautions envisagées pour la gestion des carburants et huiles de manière à ne pas polluer le milieu naturel (présence obligatoire d'un kit anti-pollution pour toute la durée des travaux),
- Préciser les précautions envisagées quant aux écoulements de béton et départs de substances de maçonnerie, hydrofuges ou tout autre polluant dans le cours d'eau (ainsi que chutes de matériaux),
- Dédier du matériel uniquement à la gestion d'éventuels sujets malades,
- Nettoyer et désinfecter le matériel utilisé pour abattre des sujets malades,
- Préciser l'aménagement/l'outil utilisé pour limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau dans le cas d'opération de terrassement ou similaire,
- Préciser l'aménagement choisi pour isoler le milieu (mise en assec) lorsque l'intervention impacte le lit du cours d'eau.

Considérant que la communauté de communes (dans le cadre de la convention d'entente) a lancé une consultation prenant la forme d'un accord cadre à bons de commandes composé de 2 lots et lancé pour une durée d'exécution de trois ans à compter de la date de notification du marché.

Considérant que la commission d'appel d'offres et la commission « Bassin Versant des Nièbres », réunies le 5 juin 2024 proposent les lots suivants :

- **Lot 1 : Mise en défens, abreuvement, traversée et redynamisation**
- **Lot 2 : Restauration de la ripisylve – Génie écologique**

Considérant que le règlement de consultation prévoit que l'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction de la valeur technique (60%) et du Prix (40%).

Il est proposé de retenir les offres suivantes :

- **LOT 1** : entreprise ARBEO pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 596 850 € HT
- **LOT 2** : entreprise TERIDEAL pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 179 820 € HT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :**
 - **LOT 1 : entreprise ARBEO pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 596 850 € HT**
 - **LOT 2 : entreprise TERIDEAL pour un montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif de 179 820 € HT**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.**

2. Délibération n° 2024-068 : Attribution du marché pour la mise aux normes de la déchèterie de Sichamps

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission prévention et valorisation des déchets, élargi à la commission d'appel d'offres le 5 juin 2024 ;

Ce marché concerne des travaux de mise aux normes de la déchèterie de SICHAMPS (58700).

Ce marché est décomposé en **3 lots** :

- LOT 1 : Voirie et Réseaux divers
- LOT 2 : Maçonnerie et divers
- LOT 3 : Conteneur de stockage de déchets dangereux

Ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conformément à l'article R2162-2 du code de la commande publique et R2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Une période de préparation de 4 semaines commencera à compter du lundi 1^{er} Juillet 2024. Le mois d'août n'est pas compté dans les délais.

Les travaux commenceront à partir du lundi 2 septembre 2024 (date confirmée sur le bon de commande). Le délai de réalisation sera de 13 semaines maximum à compter de la date inscrite dans la notification du bon de commande prescrivant le commencement des travaux.

Les travaux devront être terminés pour le vendredi 29 novembre 2024 au plus tard.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critère de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
<p>Prix des travaux : En fonction du total du détail quantitatif estimatif</p> <p>Le prix des travaux sera noté sur 40 points. Le meilleur prix aura 40 points. 40 x Meilleur prix / Prix du candidat.</p>	40 points

<i>Critère de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
<p>Valeur technique de l'offre basée sur les éléments détaillés du mémoire technique noté sur 100 pondérée à 60%</p> <p>Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :</p> <p>Méthodologie d'organisation de chantier noté sur 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité technique de l'entreprise/références noté sur 10 Sécurisation du chantier- signalisation noté sur 10 Planning détaillé des travaux et délai d'intervention - noté sur 10 Protection environnement, recyclage, Mode de gestion et d'évacuation des déchets noté sur 10 Nature et provenance et qualité des matériaux noté sur 20 Délai d'approvisionnement des matériaux à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux sur 10 Moyens humains et matériel mis en place pour le maintien des accès riverains et cérémonies noté sur 10 	60 points

Classement des offres LOT 1 Voirie et Réseaux divers :

N° de classement des offres examinées	Note prix 40%	Note Valeur technique 60 %	NOTE FINALE	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	40.0	52,8	92,8	MERLOT TP

Classement des offres LOT 2 Maçonnerie et divers :

N° de classement des offres examinées	Note prix 40%	Note Valeur technique 60 %)	NOTE FINALE	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	33,5	59,3	92,8	MARIO LONGO
2	40,0	47,1	87,1	AKBAYIN

Il est proposé de ne pas retenir les prix suivants dans le marché à bons de commande : pour être en dessous du seuil de 100 000 € HT maximum

2.2 : Création de bavettes relevables sur le quai au niveau des bennes

4.2 : Sécurisation de la fosse par un marquage bande 30 cm antidérapante et un système amovible poteau chaînette avec un panonceau

7.2 : Fourniture et pose de clôture souple ht 2m délimitation du site (on retient 7.1 clôture rigide)

7.3 : Fourniture et pose d'un portillon 1,00m pour accès poteau incendie

Classement des offres LOT 3 Conteneur de stockage de déchets dangereux :

N° de classement des offres examinées	Note prix 40%	Note Valeur technique 60 %)	NOTE FINALE	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	40,0	51,6	91,6	AGEC
2	31,9	54,0	85,9	PREFAUB Base
3	36,8	48,0	84,8	PREFAU'B Variante

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres adaptée propose de retenir pour :

- Le lot 1, l'offre de l'entreprise MERLOT TP avec une note de 92.8.
- Le lot 2, l'offre de l'entreprise MARIO LONGO avec une note de 92.8.
- Le lot 3, l'offre de l'entreprise AGECE avec une note de 91.6.

Conformément à la délégation de pouvoir de conseil communautaire, il revient au bureau communautaire de valider l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de travaux pour les mises aux normes de la déchèterie de SICHAMPS comme suit :**
 - **Le lot 1, l'offre de l'entreprise MERLOT TP avec une note de 92.8.**
 - **Le lot 2, l'offre de l'entreprise MARIO LONGO avec une note de 92.8.**
 - **Le lot 3, l'entreprise AGECE avec une note de 91.6.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.**

3. Délibération n°2024-069 : Attribution du marché d'installation d'un bâtiment modulaire vestiaires/sanitaires pour le service des Ordures Ménagères

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission prévention et valorisation des déchets, élargi à la commission d'appel d'offres le 5 juin 2024 ;

Ce marché concerne l'installation d'un bâtiment vestiaires/sanitaires modulaire pour le service collecte de LA CHARITE SUR LOIRE ainsi que les travaux de raccordement.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- LOT 1 : Maçonnerie et Réseaux divers
- LOT 2 : Bâtiment modulaire Vestiaires/sanitaires

Ils sont passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critère de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
<p>Prix des travaux : En fonction du total du détail quantitatif estimatif</p> <p>Le prix des travaux sera noté sur 40 points. Le meilleur prix aura 40 points. 40 x Meilleur prix / Prix du candidat.</p>	40 points
<p>Valeur technique de l'offre basée sur les éléments détaillés du mémoire technique noté sur 100 pondérée à 60%</p> <p>Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">Méthodologie d'organisation de chantier noté sur 20 Capacité technique de l'entreprise/références noté sur 10 Sécurisation du chantier- signalisation noté sur 10 Planning détaillé des travaux et délai d'intervention - noté sur 10 Protection environnement, recyclage, Mode de gestion et d'évacuation des déchets noté sur 10 Nature et provenance et qualité des matériaux noté sur 20 Délai d'approvisionnement des matériaux à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux sur 10 Moyens humains et matériel mis en place pour le maintien des accès riverains et cérémonies noté sur 10</p>	60 points

Classement des offres LOT 1 Maçonnerie et Réseaux divers

La seule offre de l'entreprise MODULE CONCEPT d'un montant de 34 990,00 € HT est bien au-dessus de l'estimation d'un montant de 20 050,00 €HT.

L'offre est déclarée inacceptable par la commission d'appel d'offres adaptée.

Une consultation sera relancée ultérieurement suite aux plans définitifs du module installé.

Classement des offres LOT 2 Bâtiment modulaire Vestiaires/sanitaires après compléments

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Note prix 40%	Note Valeur technique 60 %)	NOTE FINALE	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	29.7	54,0	83.7	BCM
2	40,0	39,0	79.0	MODULE CONCEPT
3	29,4	41,4	70.8	PREFAU'B
4	23,9	46,8	70.7	COUGNAUD
5	32,2	37,2	69.4	OCEBLOC

Après analyse des offres, le président propose de retenir pour :

- Le lot 2, l'offre de l'entreprise BCM avec une note de 83.7.

Conformément à la délégation de pouvoir du conseil communautaire, il revient au bureau communautaire de valider l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché d'installation d'un bâtiment modulaire vestiaires/sanitaires pour le service des ordures ménagères, comme suit :**
 - Lot 1 : l'offre est déclarée inacceptable
 - Lot 2 : entreprise BCM
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.**

4. Délibération n° 2024-070 : Attribution du marché pour les contrôles des assainissements non collectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet d'un avis défavorable présenté à la commission d'appel d'offres élargie le 5 juin 2024 ;

Cette mission consiste en des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur une partie du territoire de la Communauté de communes Les Bertranges.

Critères d'analyse des offres :

Critères d'attribution	Coefficient
Prix : En fonction du total inscrit à l'acte d'engagement : <ul style="list-style-type: none"> Le prix sera noté sur 60 points. Le meilleur prix aura 60 points : $60 \times \text{Meilleur prix} / \text{Prix du candidat}$. 	60 points
Valeur technique de l'offre basée sur les éléments détaillés du mémoire technique Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> La clarté et compréhension des rapports intermédiaires par commune demandé (description dans le mémoire technique) : 15 points La clarté et compréhension du rapport final demandé (description dans le mémoire technique) : 15 points 	30 points
Valeur environnementale de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyen mis en œuvre pour une mobilité durable dans le cadre de la mission 	10 points

La prestation était estimée entre 158 700 € HT et 194 000 € HT.

Voici les 2 offres négociées des candidats :

- **Cabinet d'Etude Technique et Ingénierie Environnementale SARL**

MISSION	Coût en € HT par Installation visitée	Evaluation du nombre d'installations ANC
Contrôles périodiques de <u>bon fonctionnement</u> des installations d'assainissement non collectif	122,33 €	1 700
Diagnostiques d'assainissement non collectif dans le cadre des <u>ventes immobilières</u>	163,00 €	240

Taux de TVA applicable : 10%

Soit une offre d'un montant de **247 081,00 € HT**

➤ **SARP OSIS SUD-EST – Agence de Nevers**

MISSION	Coût en € HT par Installation visitée	Evaluation du nombre d'installations ANC
Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	150,00 €	1 700
Diagnostics d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières	150,00 €	240

Taux de TVA applicable : 20 %

Soit une offre d'un montant de **291 000,00 € HT**

Après négociation, les deux offres des candidats restent au-dessus de l'estimation et sont donc inacceptables.

C'est pourquoi, il est proposé de déclarer ces offres inacceptables.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer les offres inacceptables**

5. Délibération n° 2024-071 : Attribution du marché de travaux de voirie 2024

Monsieur Henri VALES s'abstient.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	1	0

Vu l'article L5211-10 du CGCT

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ayant fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail voirie, élargi à la commission d'appel d'offres le 5 juin 2024 ;

Une consultation des entreprises a été organisée afin d'attribuer les marchés de travaux de voirie d'intérêt communautaire pour 2024.

Ce marché comporte un seul lot (Enrobé et Enduit Superficiel d'Usure) décomposés en tranches de travaux, soit une tranche ferme et 5 tranches optionnelles détaillées ci-dessous :

➤ **TRANCHE FERME :**

- URZY-VC201- Rue du Champ de la Croix (L=145m x l=5m)
- RAVEAU VC1 pont à Petteloup (L=10m x l=3,2m)
- MONTENOISON- VC11 à Noison (L=450m x l=3,15m) depuis le VC2 sur 450m
- MONTENOISON- VC11 à Noison (L=1580m x l=3,15m) du RD145 au RD129
- MOUSSY/MONTENOISON- VC2 Busseaux (L=120m x l=3,15m)

- **Tranche optionnelle n°1** : CHAULGNES VC1 d'Eugne à la route des Husseaux (L=860m x l=4,6m) -Tranche 1/3
- **Tranche optionnelle n°2** : ARTHEL/MONTENOISON - VC5 Les Maures (L=270m x l=2,7m)
- **Tranche optionnelle n°3** : OULON- VC3- de la RD107 dans le bourg à la RD977bis (L=2350m x l=3m)
- **Tranche optionnelle n°4** : MOUSSY/MONTENOISON- VC2 Busseaux (L=1800m x l=3,15m)
- **Tranche optionnelle n°5** : MONTENOISON- VC11 à Noison (L=1200m x l=3,15m) suite du VC2 à la RD129

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critère de jugement des offres</i>	<i>Pondération</i>
<p>Prix des travaux : En fonction du total du détail quantitatif estimatif</p> <p>Le prix des travaux sera noté sur 50 points. Le meilleur prix aura 50 points. 50 x Meilleur prix / Prix du candidat.</p>	50 points
<p>Valeur technique de l'offre basée sur les éléments détaillés du mémoire technique noté sur 100 pondérée à 50%</p> <p>Elle sera appréciée en fonction des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Méthodologie d'organisation de chantier noté sur 20 <input type="checkbox"/> Capacité technique de l'entreprise/références noté sur 20 <input type="checkbox"/> Sécurisation du chantier- signalisation noté sur 10 <input type="checkbox"/> Planning détaillé des travaux et délais d'intervention - noté sur 30 <p><u>Avec notamment le respect de la date de démarrage des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Protection environnement, recyclage, Mode de gestion et d'évacuation des déchets noté sur 10 <input type="checkbox"/> Nature et provenance et qualité des matériaux noté sur 10 	50 points

Classement des offres :

Candidats	Note technique (50 points)	MONTANT HT des travaux Tranche ferme	MONTANT HT des travaux TO1 à TO5	MONTANT TOTAL HT	Note prix (50 points)	Note finale (100 points)	Classement
Estimations des travaux		171 932.00	273 404.00	445 406.00			
MERLOT	40.75	138 497.50	220 971.00	359 468.50	47.38	88.13	2
EIFFAGE	35	170 878.59	281 771.75	452 650.34	37.62	73.62	3
COLAS	49.50	127 254.07	213 352.35	340 606.42	50	99.5	1

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres adaptée propose de retenir pour le lot 1, l'offre de l'entreprise COLAS avec une note de 99.5.

Conformément à la délégation de pouvoir de conseil communautaire, il revient au bureau communautaire de valider l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux de voirie d'intérêt communautaire 2024 à l'entreprise COLAS
- De dire que le choix d'attribuer les tranches optionnelles est le suivant :
 - Tranche optionnelle n°1 : CHAULGNES VC1 d'Eugne à la route des Husseaux (L=860m x l=4,6m) -Tranche 1/3
 - Tranche optionnelle n°3 : OULON- VC3- de la RD107 dans le bourg à la RD977bis (L=2350m x l=3m)
 - Tranche optionnelle n°5 : MONTENOISON- VC11 à Noison (L=1200m x l=3,15m) suite du VC2 à la RD129
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.

6. Délibération n° 2024-072 : Attribution du marché pour l'étude préalable et accompagnement du transfert des compétences eau et assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046

Vu l'article L.2120-1 du code de la commande publique

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Vu la proposition de la commission Environnement et de la Commission d'appel d'offres réunie le vendredi 5 juin 2024 ;

La loi du 7 août 2015 n°2015-991, dite NOTRe, impose aux communes de transférer à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres, les compétences Eau et Assainissement, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 n°2018-702 complète ces dispositions, en posant les principes suivants :

- ✓ Maintien du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 ;
- ✓ Possibilité, pour les communes membres d'une Communauté de Communes, qui n'exerce pas ces compétences (ou uniquement la compétence SPANC à titre facultatif), de s'opposer au transfert de l'une ou l'autre, ou de ces deux compétences, avant le 1er juillet 2019. Le transfert obligatoire de ces compétences interviendra, alors, de plein droit au 1er janvier 2026.

La loi du 27 décembre 2019 Engagement et proximité n°2019-1461 donne la possibilité de déléguer par convention tout ou partie de la compétence à une ou plusieurs communes.

La loi du 21 février 2022, loi 3DS n°2022-217 donne la possibilité de maintenir les syndicats intra-communautaires et précise les modalités de conventionnement pour la délégation.

Cette mission vise à étudier le contexte technique, administratif, juridique et financier mais également les aspects réglementaires connexes de ce transfert des compétences.

Les compétences faisant l'objet de la présente étude de transfert sont les suivantes :

- ✓ Production, traitement, stockage et distribution de l'eau potable,
- ✓ Collecte, transport et épuration des eaux usées.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques, réglementaires et organisationnelles de ces transferts, dans le cadre des textes nationaux publiés.

D'une manière générale, cette mission doit constituer **une aide à la décision**. Elle doit en particulier **fournir aux élus l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre, en connaissance de cause, le transfert des compétences eau potable et assainissements (collectif et non collectif)**

L'étude doit permettre de :

- ✓ Dresser un inventaire exhaustif des services existants,
- ✓ Définir la qualité de service attendue pour tous les services,
- ✓ Evaluer la qualité actuelle de ces services au regard du niveau de service public attendu,
- ✓ Définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu, et mesurer leur impact sur le prix du service,
- ✓ Proposer des modes de gestion et évaluer les scénarios de transfert (conséquences techniques, financières, juridiques, réglementaires et organisationnelles, calendrier détaillé de mise en œuvre),
- ✓ Evaluer de manière fine :
 - Les conséquences financières et juridiques afin d'atteindre l'objectif de qualité du service type attendu,
 - L'impact sur le prix du service,
 - Les perspectives budgétaires,
 - Les conséquences en termes de ressources humaines,

- ✓ Définir une stratégie d'accompagnement,
- ✓ Proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre.
- ✓ De permettre d'accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre pratique des compétences, en lui fournissant notamment :
 - Elaboration d'un échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des éléments à soumettre aux instances délibératives des Communes et des Bertranges et les procédures à conduire en vue du transfert,
 - Fourniture de trames de règlement de service (service Eau, Assainissement collectif),
 - Assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de transfert de compétence,
 - Assistance dans le cadre des transferts des personnels, des contrats, des biens mobiliers et immobiliers pour les différents services.

Critères d'analyse des offres :

Critères d'attribution	Coefficient
<p>1. Valeurs Technique au vu de la note méthodologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences et cohérence du groupement, structuration de l'équipe, - Pertinence de la méthodologie développée, qualité et clarté de la note technique, - Exemples de fiches de synthèse, rendus illustrés des différentes étapes de l'étude, - Moyens humains et matériels mis à disposition et disponibilité ... 	50 points
<p>2. Prix Total des prestations</p> <p>Note : 35 x (P1/P2)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ P1 : offre de prix la plus basse ○ P2 : offre de prix du candidat 	35 points
<p>35 Les délais d'exécution au vu de la note méthodologique et notamment du délai impératif du 31 décembre 2025</p>	15 points

Classement des offres

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	IRH Ingénieur Conseil
2	SARL AGORA-ANDRE-LE-GROUPE
3	Jean-Raphael BERT Consultant
4	TILIA
5	FCL Gérer La Cité

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'offres adaptée propose de retenir l'offre de l'entreprise IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 99 888,00 € HT, soit 119 865,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution de l'étude préalable et accompagnement du transfert des compétences eau et assainissement à l'entreprise IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 99 888,00 € HT, soit 119 865,00 € TTC.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagements, les ordres de services et tous les documents afférents aux marchés attribués par le bureau communautaire sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs.

7. Délibération n°2024-073 : Validation du prix de cession d'un véhicule du service Ordures Ménagères

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-46 du 21 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la capacité de « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000€ » ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996, relative à l'inventaire des actifs,

Par une délibération en date du 21 juillet 2020, il a été délégué au bureau communautaire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 15 000 €.

La Communauté de communes (service Ordures ménagères) possède un camion Ampliroll de marque RENAULT immatriculé 6391 SC 58 de 1989 car le bras de levage de l'appareil n'est pas conforme et que la poursuite de l'utilisation n'a pas été validée par le bureau de contrôle SOCOTEC.

Une proposition d'achat a été formulée par Monsieur HESTERS, agriculteur, EARL Les Bertins pour un montant 3000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession au montant de 3000 € de ce camion Ampliroll de marque RENAULT immatriculé 6391 SC 58 de marque RENAULT à EARL Les Bertins, Monsieur HESTERS
- De sortir ce véhicule de l'inventaire.
- D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

8. Délibération 2024-074 : Contractualisation avec le PETR pour le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-46 du 21 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire la capacité de « prendre toute décision concernant les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté de communes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT dans la limite des sommes prévues au budget » ;

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT), proposé par l'ADEME, est un outil déployé à l'échelle du périmètre CRTE c'est-à-dire à l'échelle du Pays Val de Loire Nivernais. Il permet d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique par un contrat ambitieux d'objectifs et d'actions qui nécessite une gouvernance claire, avec des élus engagés, et propose un financement sur 4 ans.

Ce contrat est basé sur le référentiel Climat - Air – Energie et le référentiel Economie Circulaire du nouveau programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » afin d'amplifier et développer les démarches territoriales intégrées de transition écologique. Il permet d'accompagner les collectivités signataires dans une amélioration continue de leur politique de transition écologique.

Le COT de l'ADEME comprend :

- Un dispositif financier de 350 000 € maximum pour l'ingénierie interne ou externe, la communication, l'animation.
- Un accompagnement méthodologique et technique autour de 2 référentiels Climat – Air – Energie et Economie Circulaire.

Il s'appuie sur des référentiels pour structurer une trajectoire de progression sur 4 ans. Le contrat se déroule en deux phases : une première phase d'état des lieux suivie d'une seconde phase de mise en œuvre.

• Phase 1, d'état des lieux : Le diagnostic doit être réalisé dans un délai de 18 mois maximum. Le référentiel s'adapte à la taille de l'EPCI. Un audit de chaque EPCI sera réalisé pour identifier le point de départ et mesurer les capacités de progression de chaque EPCI sur 4 ans. Le diagnostic est financé par une part fixe à hauteur de 75 000 € à partager, l'année 1.

• Puis, sur la phase 2 dite de mise en œuvre, une revue annuelle de projet est réalisée. Pour cette phase, les actions seront cofinancées grâce à une enveloppe pouvant aller jusqu'à 275 000 € :

- 175 000 € selon l'atteinte d'objectifs de progression sur les référentiels ;

- 100 000 € pour la réalisation de 4 objectifs (actions communes à toutes les EPCI), soit 25 000 €/action.

Ces montants pourront être utilisés pour financer des moyens humains, d'ingénierie et de sensibilisation. Il est important de mentionner que le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte d'objectifs.

Pour toute la durée du COT, l'ADEME met à disposition, pour chaque EPCI qui s'engage, un conseiller dédié (accrédité par l'ADEME) en charge de l'appui au territoire (état des lieux et renseignement de référentiel, aide à la conception du programme d'actions, animation en interne). Une volumétrie d'environ 35 jours est affectée pour 4 ans.

Le PETR Val de Loire Nivernais souhaite aider les territoires à engager ou renforcer leur politique territoriale de Transition Ecologique, en s'appuyant dans un premier temps sur les 3 EPCI qui ont amorcé une réflexion dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial, à savoir les Communautés de Communes Sud Nivernais et Les Bertranges, ainsi que Nevers Agglomération. Les échanges entre les collectivités, le PETR, et l'ADEME, ont permis d'élaborer la proposition d'engagement d'un COT par le PETR pour le compte de ces 3 EPCI. Les autres EPCI ne sont pas conviés dans ce premier temps en accord avec eux, l'objectif du PETR étant à terme d'élargir le dispositif à ces autres EPCI.

La proposition de Contrat d'Objectif Territorial prévoit les dispositions suivantes :

- Phase 1 sur un an : l'aide financière forfaitaire de 75 000 € sera consacrée au financement de l'ingénierie au sein des EPCI pour la réalisation du diagnostic et l'établissement du programme d'action :
 - 25 000 € pour le financement du poste de chargé de mission PCAET de la Communauté de Communes Sud Nivernais,
 - 50 000 € pour le financement d'un poste de chargé de mission COT partagé à 50/50 entre la Communauté de Communes Les Bertranges et la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Ce chargé de mission COT à mi-temps sera intégré au Service Air Energie Climat de la Communauté d'Agglomération de Nevers ; la réalisation du diagnostic « Territoire Engagé » alimentera le bilan mi-parcours du PCAET et le plan d'action du COT sera ainsi pleinement intégré au PCAET.

- Phase 2 sur 3 ans : Mise en œuvre du Contrat d'Objectif :

Le contrat d'objectif est mis en œuvre sur chacune des intercommunalités en fonction de ses propres objectifs. Le financement de 175 000 € à répartir entre les collectivités sera ainsi l'opportunité de renforcer les moyens humains du service Air Energie Climat en pérennisant notamment le poste de chargé de mission COT, et de financer la mise en œuvre d'actions dans tous les domaines des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Pour bénéficier de l'enveloppe complémentaire de 100 000 €, des actions communes seront définies sur 2 à 4 thématiques régionales parmi les thématiques suivantes :

- Thématiques transversales : Coopération / Stratégie, Formation / Sensibilisation / Accompagnement des changements, Résilience Territoriale, Adaptation au Changement Climatique, Sobriété

- Thématiques sectorielles : Déchets, Mobilité, Sobriété / Efficacité énergétique et énergies renouvelables, Alimentation durable, Economie, Aménagement durable, Santé environnementale

Ces actions communes pourront être portées par d'autres acteurs locaux tels que le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Les actions seront déterminées à l'issue de la phase 1, par avenant au Contrat d'Objectif Territorial.

Des bilans annuels devront être réalisés chaque année de mise en œuvre du COT pour mesurer les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des objectifs fixés. Un audit final sera réalisé à l'issue des 3 ans et validera l'atteinte des objectifs, déterminant le versement de la part variable des subventions et l'obtention éventuelle d'un niveau de labellisation « Territoire Engagé ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer en faveur de l'engagement par le PETR du Pays Val de Loire Nivernais, pour le compte des 3 intercommunalités, d'une contractualisation avec l'ADEME pour accompagner ces EPCI dans la définition d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) selon les éléments proposés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président du PETR du Pays Val de Loire Nivernais à déposer une demande auprès de l'ADEME pour solliciter les financements et l'accompagnement associés.**

QUESTIONS DIVERSES

Rappel du fonds de concours avec les dossiers de Chaulgnes, Moussy et Saint-Aubin-Les-Forges.

La secrétaire de séance



Christine HIVERT



Le Président



Claude BALAND